

Procès-verbal du Conseil d'école exceptionnel du vendredi 3 février 2017

Etaient présents :

Equipe éducative :

Lefebvre Sylvie (CP)

Meeunes Véronique (CE1)

Cousin-Everlet Muriel (CE2)

Plouviez Michel (CE2-CM1)

Delevallée Maxence (CM1 - Directeur)

Dailles Maud (CM2)

Hérant Pascale (RASED)

Parents d'élèves :

Mme Raoul, Mme Delrive, Mme Pezé et Mme Blondiau.

Municipalité :

Mme Lavoisy (Adjointe aux écoles) et Kévin Saillier (Responsable du service jeunesse)

DDEN : Mme Bocquet

Etaient excusés :

M. l'Inspecteur

M. Canesse (Maire)

Mme Monti (CP) – Congé maladie

Mme Lemaire (CE1) – Temps partiel

M. Laden (Décharge du directeur - CM1)

Mme Piasentin Estelle (CE1) – Congé Maladie

M. Marlière (Parent d'élève)

Ordre du jour :

✚ Organisation du temps scolaire – Campagne 2017-2018

Ce conseil d'école a réuni les écoles élémentaire et maternelle de la commune par souci de cohérence et d'efficacité. Pour autant, chaque école a procédé à un vote qui lui est propre, sans prendre en compte les voix des membres n'appartenant pas à son conseil d'école. Ce procès-verbal ne concerne donc que l'école élémentaire Pierre Mendès France.

Organisation du temps scolaire – Campagne 2017-2018

M. Delevallée commence par rappeler les principes d'organisation qui fixent le cadre des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018 :

- 24 heures d'enseignement pour tous les élèves.
- Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées.
- Une journée d'enseignement de 5h30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant pas excéder 3h30.
- Une pause méridienne d'1h30 minimum.

Les élèves pouvant également bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutant aux 24 heures d'enseignement.

Toute autre organisation devra faire l'objet d'une dérogation. Cette dérogation devra être justifiée par le Projet Educatif Territorial et émaner d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

M. Delevallée rappelle ensuite les règles du vote au sein du conseil d'école. Le nombre de votants présents était de 13.

7 enseignants

4 parents d'élèves

1 membre de la municipalité

La DDEN

M. Delevallée passe ensuite la parole à la municipalité pour qu'elle puisse présenter son projet d'organisation des rythmes scolaires.

Lundi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-11h30

Jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi : 8h30-11h30

Il dévoile ensuite le résultat du sondage qui avait été distribué aux parents en début de semaine. Le résultat annoncé est de 63 % pour cette nouvelle organisation et 34 % pour l'organisation actuelle.

M. Delevallée souhaite faire plusieurs remarques au sujet de ce sondage. Il tient tout d'abord à préciser que l'équipe pédagogique n'a pas été consultée pour élaborer ce sondage et il s'en étonne. Il estime également que la municipalité a pris le problème à l'envers. Ce n'est pas à l'école de s'adapter à l'organisation des NAP mais bien l'inverse. Le titre de l'ordre du jour en atteste « Organisation du temps scolaire – Campagne 2017-2018 ».

De plus, il conteste les chiffres donnés par M. Saillier car la 3^{ème} proposition (« Je ne suis pas impacté par les NAP ») présente dans le sondage, n'apparaît pas dans les résultats.

Par ailleurs cette proposition s'avérait inadéquate car toutes les familles de l'école se seraient retrouvées impactées par la proposition d'organisation de la municipalité. Inscrits ou non aux NAP, les élèves auraient vu leurs horaires changer. Ce qui rend les résultats inexacts.

La parole est ensuite donnée aux parents d'élèves présents. Ils demandent si d'autres organisations seraient envisageables. Ils soulèvent également la question du mercredi matin travaillé. Ils pensent que ce n'est pas une bonne chose pour les élèves car ils sentent leurs enfants bien plus fatigués qu'avant la mise en place de la réforme. La possibilité d'une semaine de travail la plus régulière possible est évoquée :

8h30-11h30 et 13h30-15h45 (suivi des NAP jusqu'à 16h30) tous les jours de la semaine avec un mercredi travaillé de 8h30 à 11h30.

Les enseignants indiquent qu'il est très difficile de trouver une solution idéale. A leurs yeux, celle qui a été mise en place depuis trois ans est un bon compromis entre bien être des élèves et mise en place pratique de la réforme par la municipalité.

Trois organisations sont donc proposées au vote :

Choix 1 : Journée allégée et régulière (jusqu'à 15h45).

Choix 2 : L'organisation actuelle

Choix 3 : La proposition faite par la municipalité consistant à ne pas travailler le vendredi après-midi.

Le conseil d'école a ensuite procédé au vote à main levée. Voici les résultats :

Choix 1 : 2 voix

Choix 2 : 8 voix

Choix 3 : 3 voix

La proposition faite par le conseil d'école est donc arrêtée : l'organisation actuelle est reconduite pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Mme Lavoisy indique que la municipalité suivra bien évidemment la proposition du conseil d'école. Ce projet d'organisation sera donc proposé conjointement par le conseil d'école et la municipalité au Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN).

GRILLE HORAIRE HEBDOMADAIRE

Année scolaire 2017-2018

Commune, EPCI ou RPI : SALOME²

Ecole élémentaire Pierre Mendès France – SALOME
82, rue Pasteur
59496 SALOME
☎ : 03.20.50.27.81

Projet d'organisation à l'initiative du conseil d'école du Maire proposition conjointe

Emploi du temps s'inscrivant : (cocher la case concernée)

- dans le cadre général de l'article D.521-10 du code de l'éducation *
- dans le cadre d'une dérogation aux seules dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation ** Joindre la délibération du conseil d'école
- dans le cadre d'une dérogation aux dispositions des 1^{er}, 2^{ème} & 4^{ème} alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation *** Joindre la délibération du conseil d'école

Indiquer les horaires d'enseignement [ENS]

Matérialiser les temps d'accueil ou de garderie [ACCUEIL], la pause méridienne [PM]**** et les activités périscolaires [NAP] et en les différenciant des heures d'enseignement.

Horaires Lundi		Horaires Mardi		Horaires Mercredi		Horaires Jeudi		Horaires Vendredi		Horaires Samedi	
6 h30 – 8 h20	ACCUEIL	6 h30 – 8 h20	ACCUEIL	6 h30 – 8 h20	ACCUEIL	6 h30 – 8 h20	ACCUEIL	6 h30 – 8 h20	ACCUEIL		
8 h20 – 11h30	ENS	8 h20 – 11h30	ENS	8 h20 – 11h30	ENS	8 h20 – 11h30	ENS	8 h20 – 11h30	ENS		
11h30 – 13h30	PM	11h30 – 13h30	PM	11h30 – 13h30	PM	11h30 – 13h30	PM	11h30 – 13h30	PM		
13h30 – 16h30	ENS	13h30 – 15h00	ENS	X	X	13h30 – 16h30	ENS	13h30 – 15h00	ENS		
16h30 – 18h30	ACCUEIL	15h00 – 16h30	APC	X	X	16h30 – 18h30	ACCUEIL	15h00 – 16h30	APC		
X	X	15h00 – 16h30	NAP	X	X	X	X	15h00 – 16h30	NAP		
X	X	16h30 – 18h30	ACCUEIL	X	X	X	X	16h30 – 18h30	ACCUEIL		
Total horaire quotidien de classe	6H00	Total horaire quotidien de classe	4H30	Total horaire quotidien de classe	3H00	Total horaire quotidien de classe	6H00	Total horaire quotidien de classe	4H30	Total horaire quotidien de classe	0H00

Validation du projet d'organisation du temps scolaire
par l'IEN de la circonscription de :

FAVORABLE
DEFAVORABLE Motif :

Fait à.....
le

- * 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, 5 matinées dont le mercredi [5 heures 30 d'enseignement par jour maximum / 3 heures 30 d'enseignement par demi-journée maximum]
- ** 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, 5 matinées dont le samedi
ou 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées dont 5 matinées avec une amplitude d'enseignement supérieure à 5 heures 30 par jour ou supérieure à 3 heures 30 par demi-journée.
- *** 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées.
- **** La durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 heure 30